



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 37
26 février 2026

Présents : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
Jean Plantive, Section Seniors Masculins

Par courriel : Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
Daniel Roger, Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Assistent : Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
Aurélie Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 36 du 18 février 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Section Féminines

Étude des dossiers

N°55296602 - Gf Havre Et Loire 2 - Gf Sud Loire La Montagne 1 U18 Féminines à 11 du 31.01.2026

La Commission prend connaissance du PV n°06 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 23/02/2026 :

« La section des Lois du jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2024-2025, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes féminines, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité**

Coupe Seniors Féminines

- **Quarts de finale**

La Commission procède au tirage au sort des quarts de finale qui se dérouleront le 15 mars 2026.

Les rencontres sont affichées sur le site internet et figurent en annexe

- **Demi-finales**

Le tirage au sort sera effectué en présence des clubs le 05 mai 2026 au District.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se

déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54031178	Seniors D3F	Gf Havre Et Loire 2 - Derval Sc Nord Atlan 1	22/02/2026	05/04/2026
54031182	Seniors D3F	St Julien V. Cavusg 1 - Nort Sur Erdre Ac 1	15/02/2026	15/03/2026
54031185	Seniors D3F	Campbon Ubcc 1 - Gf St Mars Joue 1	15/02/2026	15/03/2026

Coupe Foot5 U15 Féminine

- **Premier tour – 28 février 2026**

En raison d'un arrêté municipal, le groupe initialement prévu à St-Hilaire de Chaléons (FC Retz) est déplacé à Chéméré (Arche FC).

Coupe Foot5 U18 Féminine

- **Premier tour – 28 février 2026**

En raison d'un arrêté municipal, le groupe initialement prévu à St-Hilaire de Chaléons (FC Retz) est déplacé à Chéméré (Arche FC).

Section Seniors Masculins

Étude des dossiers

N° 53996424 : St-Nazaire Alerte Méan 1 / Besne Ja 2 – Seniors D4 du 01/02/2026

La Commission prend connaissance du PV n°06 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 23/02/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions de donner match perdu à l'équipe Besné Ja 2 pour abandon définitif du terrain et de donner match gagné à l'équipe de St Nazaire Alerte Méan 1 »

Considérant que l'article 26.6 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que : « Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation. »

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Besné JA et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Saint Nazaire Alerte de Méan sur le score de 6-0
- Infliger un retrait d'un point au classement à l'équipe 2 du club de Besné JA conformément à l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins

Coupe du District Albert Bauvineau

- **Seizièmes de finale**

La Commission homologue le résultat de la rencontre en retard des 16es de finale de Coupe du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Huitièmes et quarts de finale**

La Commission procède au tirage au sort des 8es de finale qui se dérouleront le 15 mars 2026 et au pré tirage des quarts de finale

Les rencontres sont affichées sur le site internet et figurent en annexe

- **Demi-finales**

Le tirage au sort sera effectué en présence des clubs le 05 mai 2026 au District.

Challenge du District Albert Charneau

- **Seizièmes de finale**

La Commission homologue le résultat de la rencontre en retard des 16es de finale du Challenge du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Huitièmes et quarts de finale**

La Commission procède au tirage au sort des 8es de finale qui se dérouleront le 15 mars 2026 et au pré tirage des quarts de finale

Les rencontres sont affichées sur le site internet et figurent en annexe

- **Demi-finales**

Le tirage au sort sera effectué en présence des clubs le 05 mai 2026 au District

Matches reportés et inversés

Article 17 alinéa 6 du règlement des championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins :

« S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53883546	Seniors D2	Erbray Jeunes 2 - Avessac Fegreac Sc 1	22/02/2026	15/03/2026
53996402	Seniors D4	Severac Fc Atl. Morb 1 - Campbon Ubcc 2	22/02/2026	15/03/2026

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

Au vu du nombre de matchs en retard, la Commission décide de fixer des matchs le samedi 04/04, le dimanche 05/04 et le lundi 06/04/2026

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53873810	Seniors D1	Machecoul Asr 1 - Fay Bouvron Fc 1	31/01/2026	14/03/2026
53884384	Seniors D2	Ancenis Rcasg 2 - Abbaretz Saffre Fc 1	22/02/2026	15/03/2026
53884916	Seniors D3	Le Croisic Batz Fccs 1 - Camoel Presqu'île Fc 1	15/02/2026	15/03/2026
53884920	Seniors D3	Guenrouet Us 1 - Pornichet Es 3	08/02/2026	15/03/2026
53884924	Seniors D3	Missillac Fc 1 - Guerande Madeleine 2	15/02/2026	15/03/2026
53885268	Seniors D3	Besne Ja 1 - St Joachim St Malo F 2	15/02/2026	15/03/2026
53885274	Seniors D3	Dreffeac 3 Rivières 1 - Fc Loire Et Sillon 1	15/02/2026	15/03/2026
53885992	Seniors D3	Le Gavre Fcgc 1 - Grand Auverne Us 1	15/02/2026	04/04/2026
53885995	Seniors D3	Chateaubriant Al 2 - Abbaretz Saffre Fc 2	15/02/2026	15/03/2026
53885998	Seniors D3	Grand Auverne Us 1 - St Aubin Chateaux Us 1	22/02/2026	06/04/2026
53886000	Seniors D3	St Aubin Chateaux Us 1 - Blain Es 2	08/02/2026	15/03/2026

53886442	Seniors D3	Ste Luce S/Loire Us 2 - Haute Goulaine Es 1	01/03/2026	15/03/2026
53887119	Seniors D3	St Mars De Coutais 1 - St Lumine Coutais 1	15/02/2026	15/03/2026
53996248	Seniors D4	Le Croisic Batz Fccs 2 - Camoel Presqu'Ile Fc 2	15/02/2026	15/03/2026
53996254	Seniors D4	Lavau Fc 1 - Le Croisic Batz Fccs 2	22/02/2026	05/04/2026
53996420	Seniors D4	Severac Fc Atl. Morb 1 - Baule Pouliguen Us 4	15/02/2026	05/04/2026
53996423	Seniors D4	Campbon Ubcc 2 - Avessec Fegreac Sc 2	01/02/2026	04/04/2026
53996426	Seniors D4	Besne Ja 2 - Campbon Ubcc 2	08/02/2026	06/04/2026
53996534	Seniors D4	St Aubin Chateaux Us 2 - St Vincent Lustvi 2	22/02/2026	04/04/2026
53996546	Seniors D4	Moisdon Meiller Edd 1 - St Aubin Chateaux Us 2	25/01/2026	06/04/2026
53996553	Seniors D4	Moisdon Meiller Edd 1 - Vay Marsac Fc 2	22/02/2026	04/04/2026
53996554	Seniors D4	Rouge Esp 1 - Chateaubriant Al 3	15/02/2026	05/04/2026
53996556	Seniors D4	Soudan Us 2 - Erbray Jeunes 3	01/02/2026	04/04/2026
53996558	Seniors D4	Erbray Jeunes 3 - St Vincent Lustvi 2	08/02/2026	06/04/2026
53996561	Seniors D4	Guemene Fc 2 - Sion Lusanger As 1	15/02/2026	05/04/2026
53996694	Seniors D4	Oudon Couffe Fc 2 - St Gereon Reveil 2	22/02/2026	A fixer
53996915	Seniors D4	Ste Luce S/Loire Us 3 - Suce Sur Erdre Jge 3	01/03/2026	15/03/2026
53997058	Seniors D4	Sautron As 3 - Fay Bouvron Fc 2	22/02/2026	A fixer
54139615	Seniors D5	Campbon Ubcc 3 - Piriac Es Pays Blanc 3	15/02/2026	15/03/2026
54142841	Seniors D5	Besne Ja 3 - Pontchateau St Roch 1	08/02/2026	15/03/2026
54142843	Seniors D5	Guenrouet Us 2 - Camoel Presqu'Ile Fc 3	08/02/2026	15/03/2026
54142845	Seniors D5	Missillac Fc 2 - St Lyphard Amicale 3	08/02/2026	15/03/2026
54143353	Seniors D5	Severac Fc Atl. Morb 2 - Campbon Ubcc 4	15/02/2026	04/04/2026
54143365	Seniors D5	Severac Fc Atl. Morb 2 - Vay Marsac Fc 3	22/02/2026	06/04/2026
54143368	Seniors D5	Lavau Fc 2 - Guemene Fc 3	22/02/2026	06/04/2026
54143378	Seniors D5	Ent. Fc3r/Missillac 2 - Guemene Fc 3	08/02/2026	04/04/2026
54143382	Seniors D5	Lavau Fc 2 - Vay Marsac Fc 3	22/02/2026	06/04/2026
54545362	Seniors D5	Lavau Fc 2 - La Grigonnais Puceul 2	15/02/2026	04/04/2026
54545368	Seniors D5	La Grigonnais Puceul 2 - Campbon Ubcc 4	08/02/2026	06/04/2026
54545369	Seniors D5	Plesse Coudray Os 1 - Guemene Guenouvry 1	08/02/2026	05/04/2026
54431080	Seniors D5	Abbaretz Saffre Fc 4 - Nd Landes Esl 1	15/02/2026	05/04/2026
54145061	Seniors D5	St Aubin Chateaux Us 3 - Rouge Esp 2	15/02/2026	04/04/2026
54145066	Seniors D5	Sion Lusanger As 2 - St Julien V. Cavusg 2	15/02/2026	04/04/2026
54145068	Seniors D5	Moisdon Meiller Edd 2 - St Aubin Chateaux Us 3	22/02/2026	06/04/2026
54145069	Seniors D5	Rouge Esp 2 - Villepot Us 1	22/02/2026	06/04/2026
54145070	Seniors D5	St Vincent Lustvi 3 - Ruffigne As 2	15/02/2026	04/04/2026
54145071	Seniors D5	Grand Auverne Us 2 - Erbray Jeunes 4	15/02/2026	04/04/2026
54145141	Seniors D5	St Julien V. Cavusg 2 - St Vincent Lustvi 3	22/02/2026	06/04/2026
54145146	Seniors D5	Grand Auverne Us 2 - Ruffigne As 2	08/02/2026	06/04/2026
54145147	Seniors D5	St Aubin Chateaux Us 3 - Villepot Us 1	08/02/2026	01/05/2026
54145149	Seniors D5	Soudan Us 3 - Erbray Jeunes 4	08/02/2026	06/04/2026
54145150	Seniors D5	St Vincent Lustvi 3 - Sion Lusanger As 2	08/02/2026	03/05/2026
54146371	Seniors D5	Petit Auverne Sp 1 - St Gereon Reveil 3	15/02/2026	15/03/2026
54146384	Seniors D5	Vallons Erdre Fc Vlp 3 - La Roche Blanche Cot 2	08/02/2026	15/03/2026
54150001	Seniors D5	St Hilaire Clisson F 3 - Geneston As Sud Loir 4	08/02/2026	15/03/2026
54150778	Seniors D5	St Mars De Coutais 2 - Chauve Eclair 3	15/02/2026	15/03/2026

Section Foot Entreprise

Coupe du District « Jean-Yves Nouvel »

- Quarts de finale

La Commission effectue les tirages au sort des quarts de finale qui se dérouleront le 09 mars 2026 et le pré-tirage des tours suivants

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe

Challenge du District Foot Entreprise

- Tour de cadrage et tableau des tours suivants

La Commission effectue les tirages au sort des matchs du tour de cadrage qui se dérouleront le 09 mars 2026 et le pré-tirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe

Section Loisir

Coupe Loisirs

- **Huitièmes de finale et tableau des tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 8es de finale qui se dérouleront du 06 au 09 mars 2026 et le pré-tirage des tours suivants, sous réserve de procédures en cours.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe

Challenge Loisirs

- **Huitièmes de finale et tableau des tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 8es de finale qui se dérouleront du 06 au 09 mars 2026 et le pré-tirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Décision de la Commission de Discipline

La Commission est informée de la décision de la Commission de Discipline du 11.02.2026 :

Mettre hors compétitions à titre conservatoire :

- **L'équipe ENT. BUGALLIERE / ASEN 1 du Championnat Départemental Loisirs Séniors Masculins, de la Coupe et du Challenge Loisirs Masculins.**
- **L'équipe LA CHAPELLE AC CHAP 2 du Championnat Départemental Loisirs Séniors Masculins, de la Coupe et du Challenge Loisirs Masculins.**

La Commission informe les adversaires que les rencontres de Coupe Loisirs de ces équipes sont reportées sans date, dans l'attente de nouveaux éléments.

Section Futsal

Coupe Futsal

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des quarts de finale de la Coupe Futsal, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives

2 rencontres retour restent à disputer (27/02 et 02/03/2026)

- **Demi-finales**

La Commission effectue les tirages au sort des demi-finales qui se dérouleront du 13 au 17 mars 2026 pour les matchs aller et du 03 au 07 avril 2026 pour les matchs retour

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 22 février 2026 ont été reçues**

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



La responsable,
Françoise Pichon





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

3	AC CHAPELAIN	D1	
5	FC GUÉMENÉ MASSÉRAC	D1	
1	FC REZÉ	D1	
6	GF NANTES EST	D1	
8	ST-NAZAIRE AF	D1	
2	BOUGUENNAIS FOOT	D2	
4	GF PLESSÉ / VAY / MARSAC	D2	
7	SCNA Derval	D3	

FC REZÉ	D1	-VS-	D2	BOUGUENNAIS FOOT
AC CHAPELAIN	D1	-VS-	D2	GF PLESSÉ / VAY / MARSAC
FC GUÉMENÉ MASSÉRAC	D1	-VS-	D1	GF NANTES EST
SCNA Derval	D3	-VS-	D1	ST-NAZAIRE AF



EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR

SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

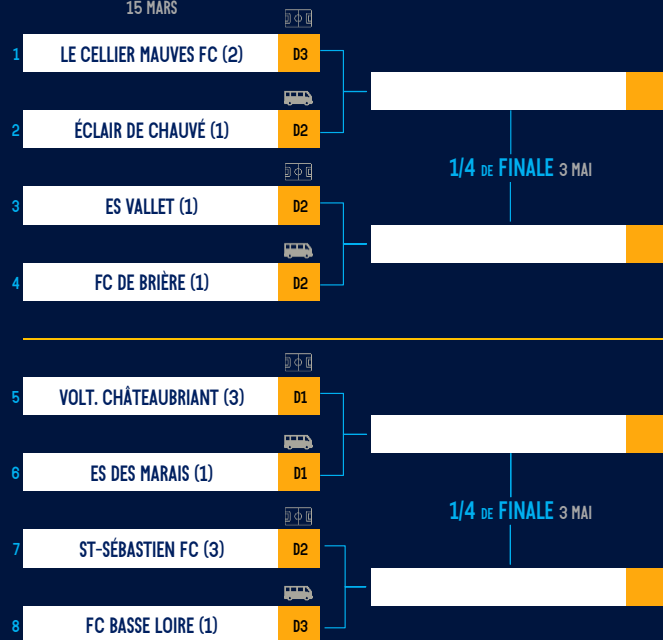
1/2 FINALES > 17 MAI / FINALE > SAM. 6 JUIN





8^{EME} DE FINALE

15 MARS



EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR

1/2 FINALES > 24 MAI / FINALE > SAM. 6 JUIN

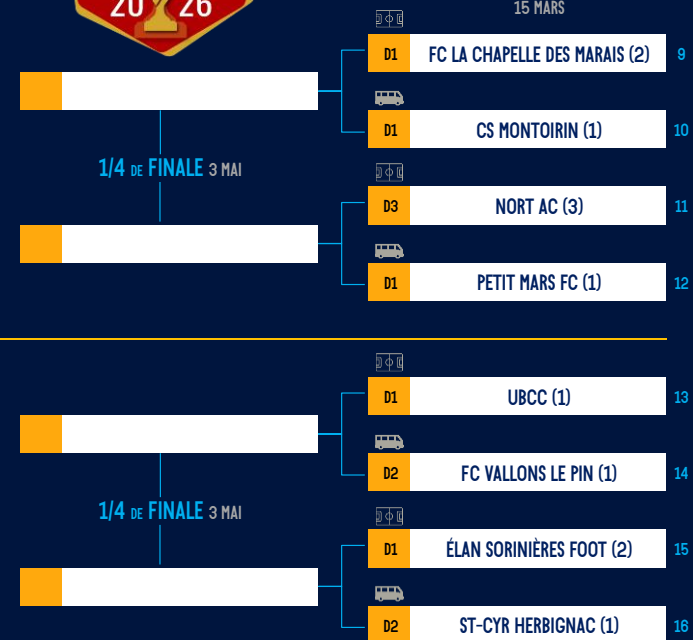
LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

10	CS MONTOIRIN (1)	D1	
15	ÉLAN SORINIÈRES FOOT (2)	D1	
6	ES DES MARAIS (1)	D1	
9	FC LA CHAPELLE DES MARAIS (2)	D1	
12	PETIT MARS FC (1)	D1	
13	UBCC (1)	D1	
5	VOLT. CHATEAUBRIANT (3)	D1	
2	ÉCLAIR DE CHAUVÉ (1)	D2	
3	ES VALLET (1)	D2	
4	FC DE BRIÈRE (1)	D2	
14	FC VALLONS LE PIN (1)	D2	
16	ST-CYR HERBIGNAC (1)	D2	
7	ST-SÉBASTIEN FC (3)	D2	
8	FC BASSE LOIRE (1)	D3	
1	LE CELLIER MAUVES FC (2)	D3	
11	NORT AC (3)	D3	



8^{EME} DE FINALE

15 MARS



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION





8^{EME} DE FINALE

15 MARS



EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR

1/2 FINALES > 24 MAI / FINALE > SAM. 6 JUIN

LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	AEPR REZÉ (3)	D4
15	ALERTE DE MÉAN (1)	D4
7	CS MONTOIRIN (2)	D4
9	DON BOSCO FOOT NANTES (2)	D4
4	ÉLAN SORINIÈRES FOOT (3)	D4
14	ES DRESNY PLESSÉ (3)	D4
3	ES JOVÉENNE (1)	D4
8	FC BOUAYE (3)	D4
10	FC FAY BOUVRON (2)	D4
5	FC GOËLANDS STE-MARIE (1)	D4
11	FC LOGNE ET BOULOGNE (1)	D4
13	FC ST-JULIEN DIVATTE (4)	D4
1	LANDREAU LOROUX OSC (3)	D4
6	RÉVEIL ST-GÉRÉON (2)	D4
12	US VITAL FROSSAY (1)	D4
16	SPORTING CLUB DE NANTES (1)	D5



8^{EME} DE FINALE

15 MARS



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION



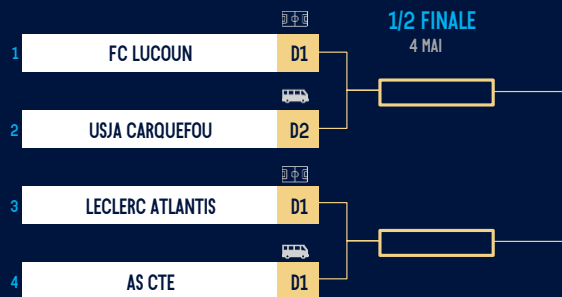


LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

4	AS CTE	D1	
6	AS MUNICIPAUX NANTES (1)	D1	
1	FC LUCOUN	D1	
5	FC ST SÉBASTIEN FOOTBALL	D1	
3	LECLERC ATLANTIS	D1	
8	US BUGALLIÈRE (1)	D1	
7	FC ST JULIEN DIVATTE	D2	
2	USJA CARQUEFOU	D2	



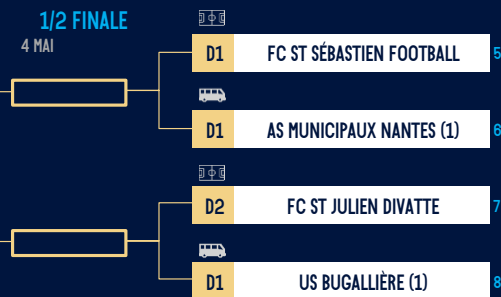
1/4 DE FINALE 9 MARS



FINALE SAM. 23 MAI

À ST-HERBLAIN

1/4 DE FINALE 9 MARS



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT

LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES AU TOUR DE CADRAGE

14	ASPTT NANTES	D1	
12	NANTES LOISIR FC	D1	
3	SF TREILLIÈRES	D1	
10	AS SIGMA	D2	
5	BERLIN 1989 FOOT	D2	
4	FC FORTIL	D2	
16	ASC INDRET (1)	D3	
6	ASC INDRET (2)	D3	
7	AS MUNICIPAUX NANTES (2)	D3	
11	CCS ST FÉLIX	D3	
13	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	D3	
8	ST SÉBASTIEN FC	D3	
15	SYSTÈME U CARQUEFOU	D3	
9	US BUGALLIÈRE	D3	

ÉQUIPE QUALIFIÉE EN 1/4 DE FINALE

1	FC GRAND LIEU	D2
---	---------------	----

TOUR DE CADRAGE

9 MARS

1	FC GRAND LIEU	D2
2	EXEMPT	
3	SF TREILLIÈRES	D1
4	FC FORTIL	D2
5	BERLIN 1989 FOOT	D2
6	ASC INDRET (2)	D3
7	AS MUNICIPAUX NANTES (2)	D3
8	ST SÉBASTIEN FC	D3

1/4 DE FINALE

23 MARS

1/2 FINALE

4 MAI

FINALE

SAM. 23 MAI

À ST-HERBLAIN

TOUR DE CADRAGE

9 MARS

1/4 DE FINALE

23 MARS

1/2 FINALE

4 MAI

D3	US BUGALLIÈRE	9
D2	AS SIGMA	10
D3	CCS ST FÉLIX	11
D1	NANTES LOISIR FC	12
D3	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	13
D1	ASPTT NANTES	14
D3	SYSTÈME U CARQUEFOU	15
D3	ASC INDRET (1)	16

SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT

LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUÉMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR

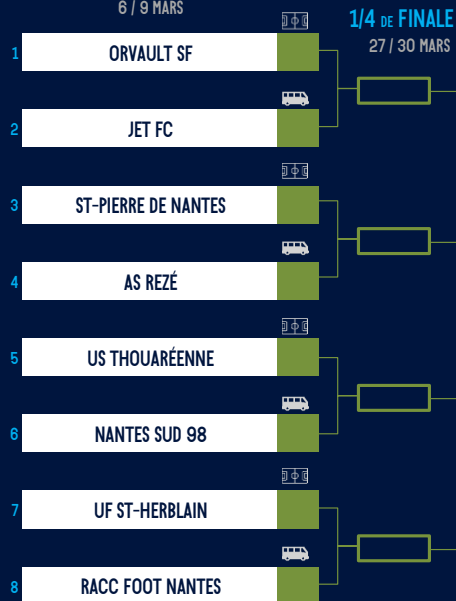




LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

14	ASLAN
4	AS REZÉ
12	DON BOSCO FOOT NANTES
13	ES VALLET
2	JET FC
9	JSC BELLEVUE (2)
10	MÉTALLO SC NANTES
6	NANTES SUD 98
11	ORVAULT RC
1	ORVAULT SF
8	RACC FOOT NANTES
15	ST-JOSEPH DE PORTERIE FOOT
3	ST-PIERRE DE NANTES
7	UF ST-HERBLAIN
5	US THOUARÉENNE
16	COUÉRON CHAB FC

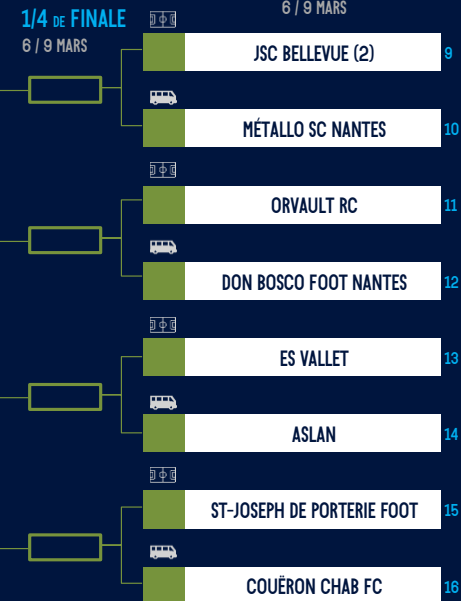
8^E DE FINALE
6 / 9 MARS



FINALE
SAM. 23 MAI

À ST-HERBLAIN

8^E DE FINALE
6 / 9 MARS



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR



Type de dossier : Administratif				
Dossier :	23589601	Match :	62781.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3
Date :	23/02/2026	21/02/2026	514034	Gorges Elan 21
Personne :	Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU			
Motif :	1A	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait	26/02/2026	26/02/2026 18,00€
Dossier :	23589809	Match :	64399.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3
Date :	23/02/2026	21/02/2026	581813	Ent. Fcssm-Vallet 22
Personne :	Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE			
Motif :	01	Retard Feuille de Match	Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	26/02/2026	26/02/2026 17,00€
Dossier :	23590838	Match :	64219.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3
Date :	25/02/2026	21/02/2026	564495	Vay Marsac Fc 1
Personne :	Club : 552461 GJ TROIS FORETS			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe	26/02/2026	26/02/2026 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 3			Montant total :	51,00€